

CAMP Awacamenj Mino

PLAN D'URGENCE GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

CODE D'URGENCE

- 1- SINISTRE
- 2- PERSONNE PERDUE
- 3- NOYADE
- 4- BLESSURES GRAVES
- 5- ANIMAUX DANGEREUX

CODE D'URGENCE

- 1- Feu de forêt, feu de chalet, inondation etc..
Cloche de campanille sonne, amène les groupes dans la plaine
- 2- Recherche par secteur, communiqué par radio avec le directeur pour savoir lequel
- 3- Suivre les instructions du sauveteur
- 4- Assurer la sécurité du groupe et appeler le sauveteur ou un responsable pour assistance.
- 5- Éloigne le groupe et donne sur la radio son emplacement.

AVRIL 2010

RÔLE DU DIRECTEUR DU CAMP

- Évalue la gravité de l'événement et met en place le plan des mesures d'urgence requis
- Informe la direction générale
- Prépare les rapports nécessaires
- Communique avec les services d'urgence en cas de besoin
- S'assure que le personnel connaît et comprend leur rôle dans une situation d'urgence
- Émet les directives opérationnelles auprès des employés
- S'assure de la protection et de la stabilisation émotionnelle de la clientèle du camp
- Est le seul sur place autorisé à parler aux médias
- Assure le contrôle opérationnel des communications.
- Tient à jour la liste des effectifs en place.
- Se réfère à la direction générale pour toute prise de décision.

RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Contacter les médias si nécessaire.
- Répondre aux questions des médias ou assigner une personne à le faire.
- Contacter les courtiers d'assurances.
- Contacter les représentants légaux de l'organisation.
- Contacter le (la) président (e) de Société Scogestion pour le (la) mettre au courant de la situation.
- Contacter le commissaire du district si nécessaire.
- Se rendre sur les lieux si nécessaire.
- Préparer les rencontres nécessaires après l'événement.
- Rédiger les rapports nécessaires pour les assurances, le conseil d'administration, les avocats, les médias, etc.
- Autorise toutes dépenses extraordinaires en vue de suppléer à un manque d'équipement ou de personnels
- Recueille toute l'information pertinente en vue de préparer des communiqués de presse auprès des médias et demeure un porte-parole autorisé du camp.
- Informe les parents et les familles du déroulement des activités et des procédures qui ont été établies par la direction du camp et reçoit les appels des parents et leur indique la marche à suivre.

Note : La direction générale, doit être averti de toute situation, selon le jugement du directeur du camp.

LA GESTION DU RISQUE ET DE LA CRISE

Gérer le risque c'est essentiellement faire de la prévention. Cela fait référence à l'ensemble des mesures prises par un organisme pour réduire ou éliminer les risques pouvant occasionner un dommage matériel, corporel ou moral ou une perte monétaire.

La prévention consiste donc essentiellement à prévoir les risques possibles et à prendre les précautions pour empêcher leur réalisation.

Les objectifs de la GESTION DU RISQUE sont les suivants

- Protéger les participants et les usagers contre des accidents
- Protéger les ressources de l'organisme (humaines, matérielles, naturelles et financières)
- Protéger l'organisme, le personnel, les bénévoles contre des poursuites
- Évaluer le coût des risques pris en charge par l'organisme
- Évaluer le montant et le type de la couverture d'assurance nécessaire

EXEMPLES DE RISQUES ET DE CRISES POTENTIELS

Situations d'urgence associées au milieu naturel

- Morsures d'animaux sauvages
- Piqûres d'insectes
- Empoisonnement par les plantes
- Zones d'influences météorologiques (tempête de neige; de pluie ou de vent)
- Zone inondable ou d'activité sismique ou de glissement de terrain

Situations d'urgence occasionnées par la programmation

- Activités sportives ou nautiques
- Équitation; escalade ou excursion

Situations d'urgence liées aux équipements et technologies incluant accident écologiques

- Effondrement de bâtiment
- Incendie de bâtiment ou de forêt
- Explosion ou électrocution
- Contamination de l'eau ou de la nourriture
- Matières toxiques et déchets dangereux
- Pannes (d'aqueduc, de gaz, d'électricité, etc.)

Situations d'urgence liées à des problèmes de santé

- Asthme; allergie; diabète; problèmes cardiaques, hémophilie; épilepsie
- Handicaps physique et intellectuel
- Empoisonnement collectif; épidémies

Situations d'urgence liées aux comportements humains

- Prise d'otage
- Attentat à la pudeur, abus sexuel ou physique
- Meurtre, disparition, fugue, enlèvement
- Alerte à la bombe
- Vandalisme, vol

PROCÉDURES D'URGENCE

Le camp possède une politique expliquant les mesures à mettre en place lors de situations d'urgence susceptibles de se présenter dans le cadre des opérations du camp.

Procédures d'urgence spécifiques :

- Plans d'évacuation générale
- Plans d'évacuation localisée
- Plans d'intervention pour :
 - Disparition d'un participant ou d'un groupe de participants
 - Cas d'urgence lors d'excursions et sorties
 - Cas d'urgence lors de baignades et activités nautiques
 - Blessure ou malaise grave d'une personne
 - Interruption d'un service public

- Autres situations spécifiques selon les cas

Les camps qui offrent des programmes itinérants disposent d'un système de communications qui permet aux groupes en excursion de contacter la direction du camp en cas d'urgence

Référence : Guide de référence sur la gestion du risque et de la crise (A.C.Q.)

Le camp possède et applique une politique de sécurité dans les déplacements regroupant les où est la politique de sécurité règles de sécurité, les procédures spécifiques et les mesures d'urgence à adopter selon les moyens de transport et les types de déplacements utilisés par les participants et le personnel. Cette politique de sécurité dans les déplacements est écrite et mise à la disposition du personnel. La politique de sécurité dans les déplacements contient les éléments suivants pour tous les types de déplacements tels que : à pied, à vélo, en transport en commun, en voiture, en taxi, en autobus :

- Rôles et responsabilités des animateurs lors des déplacements
- Règles de sécurité
- Consignes d'encadrement
- Techniques d'encadrement du temps d'attente
- Procédures de traverse de rue et d'embarquement/débarquement
- Procédures spécifiques au type de déplacement et au contexte (urbain, forestier, etc.)
- Mesures d'urgence

Référence :

- Guide de référence sur la gestion du risque et de la crise (A.C.Q.)
- Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour (Ville de Montréal, 2005)

ÉVACUATION TOTALE

En cas de sinistre tels que feu de forêt, désastre naturel (inondation, glissement de terrain, tremblement de terre, effondrement, etc.), panne d'électricité prolongée, alerte à la bombe, accident écologique :

	✓
Rencontre du personnel et des clients pour informations sur les procédures d'évacuation	
Le moniteur responsable de la cloche se rend au campanile et sonne la cloche de coups rapides jusqu'à ce que tous les groupes soient rassemblés dans la plaine ou la plage.	
Communiquer avec les services d'urgence au 911	
Communiquer avec la compagnie d'autobus	
Les moniteurs se rendent à leurs sites et escortent les groupes dans la grande plaine ou la plage selon les circonstances.	
Contrôle des présences à plusieurs moments dans l'évacuation	
Si le chemin McNicoll est impassable, l'évacuation se fera par bateau et les groupes seront transportés au chemin McDonald de l'autre côté du lac.	
Évacuer dès l'arrivée des autobus	
Communiquer avec les parents et retourner les enfants à la maison (si le retour au camp est impossible) (radio, téléphone, conférence de presse)	
Aviser la direction générale	
Rédaction d'un rapport complet sur l'évènement	
Conjointement avec la direction générale	
Remboursement des frais de séjours aux parents	
Surveillance du camp pour éviter le vandalisme	
Mettre à pied le personnel jusqu'à la réouverture du camp	

ÉVACUATION PARTIELLE

En cas de feu de bâtiment accidentel ou intentionnel, effondrement ou accident écologique.

Actions à prendre :	√
Le moniteur responsable de la cloche se rend au campanile et sonne la cloche de coups rapides jusqu'à ce que tous les groupes soient rassemblés à la grande plaine ou à la plage selon les circonstances	
L'équipe d'incendie se rend sur les lieux et s'assure d'arroser les réservoirs de propane et autour du bâtiment afin que le feu ne se propage pas jusqu'à l'arrivée des pompiers	
Communiquer avec les services d'urgence au 911	
Aviser la direction générale	
Les autres moniteurs se rendent à leurs sites et escortent les groupes dans la grande plaine	
Établir un périmètre de sécurité autour de l'incendie	
S'occuper des blessés jusqu'à l'arrivée des ambulanciers et administrer les premiers soins nécessaires (selon les compétences des moniteurs)	
Une fois tous les groupes dans la grande plaine ou à la plage, la cloche cesse de sonner (sous la direction du chef intendant)	
Demander aux responsables de groupes présents de prendre un décompte afin de s'assurer qu'il n'y a personne qui manque	
Demander aux groupes qu'ils retournent à leur emplacement et de ne pas aller au feu	
Maintenir les lieux de l'accident inchangés pour l'enquête policière s'il y a lieu	
Prendre des photos, si nécessaire	
Faire appel à un psychologue pour personnes traumatisées sur approbation de la direction générale	
Communiquer avec l'avocat et la compagnie d'assurance	
Faire un rapport complet	

BLESSURES GRAVES

En cas de blessures graves chez un ou plusieurs individus, soit accidentelles, intentionnelles ou par négligence :

Étapes importantes	✓
Éliminer le danger ou en éloigner la victime du danger	
Donner assistance au blessé (premiers soins)	
Appeler les services d'urgence au 911 pour le transport de la personne vers l'hôpital, un établissement de santé ou chez un médecin	
Appeler les services d'urgence au 911 s'il s'agit d'une blessure causée intentionnellement	
Maintenir les lieux de l'accident inchangés	
Aviser la direction générale	
Aviser les parents	
Aviser les assureurs du camp par téléphone et par écrit	
Aviser l'avocat (si nécessaire)	
Recueillir les déclarations des témoins et prendre des photos	
S'occuper des participants et du personnel affectés	
Retirer les effets personnels de la victime du dortoir (si la police approuve)	
Préparer une rencontre avec le personnel et les participants	
Préparer un communiqué de presse	
Préparer un rapport d'évènement	
Identifier le responsable qui répondra au téléphone et qui donnera les bonnes informations sans parler au médias	
Seul le directeur du camp ou la direction générale peut parler aux médias	

EN CAS DE BLESSURES MINEURES :

Actions à prendre :

- Le moniteur responsable de l'activité suspend l'activité.
- Il informe le chef intendant par radio de l'accident.
- Les premiers soins sont administrés par la personne détenant ses cartes de compétences.
- Le chef intendant se rend sur les lieux et emmène la victime à l'infirmierie accompagnée d'un adulte du groupe si nécessaire.
- L'activité reprend.
- Le chef intendant avec l'aide du moniteur rédige un rapport d'accident nécessaire.
- Le chef intendant fait rapport au directeur du camp.

DISPARITION, ENLÈVEMENT, FUGUE

- Un enfant qui était initialement avec un groupe et qui est introuvable
- Disparition lors d'une excursion
- Enlèvement
- Fugue

Actions à prendre :

- Établir un plan de recherche
 - Environnement immédiat
 - Immeubles immédiat
 - Terrains avoisinants
 - Immeubles avoisinants
 - Plage
- S'assurer que l'enfant est vraiment introuvable
- Recherché les détails de la disparition
 - Durée
 - Vêtements portés
 - Dernier endroit où il a été vu
 - Causes probables de la disparition
 - Appel 911
 - Aviser la direction générale
 - Informer les parents de l'enfant
 - Le chef intendant coordonne la recherche
 - Les moniteurs informent les responsables du groupe à leur station de la situation et leur demande de rester sur place avant de procéder à la recherche
 - Toute activité est suspendue pendant la recherche.
 - Tous les chalets sont vérifiés ainsi que les sites de camping.
 - Si la personne n'est pas trouvée après la première ronde de recherche, les moniteurs font la recherche dans les secteurs secondaires qui couvrent une plus grande superficie.
 - Veiller à ce qu'une personne demeure sur les lieux, où l'enfant a été vu pour la dernière fois
 - Le directeur du camp rédige un rapport

Note : **En aucun cas un campeur ne doit tenu responsable de la disparition d'un copain.**

DISPARATION EN FORÊT :

- **Établir un plan de recherche**
 - Environnement immédiat (où l'enfant a été vu la dernière fois)
 - Faire une grande ligne avec tous les participants qui se tiennent par la main
 - Avancer doucement en portant attention à tous les détails
 - Vérifier à terre comme dans les arbres
 - S'il y a de l'eau, vérifier les alentours
 - Crier fort ou siffler la minute que la personne est retrouvée

- **Directives à donner aux enfants avant le départ**
 - Établir les limites du terrain avec les enfants avant le départ.
 - Donnez-leur des points de repères visuels pour indiquer les limites
 - Lors d'excursion en forêt, on peut fournir aux enfants un sifflet qu'ils portent autour du cou. Les informer que 3 coups de sifflet ou 3 cris sont reconnus comme un signal d'appel de détresse.
 - Informer les enfants sur la façon d'agir s'ils se perdaient :
 - Rester en place
 - Crier fort ou siffler sans arrêt
 - Embrasser un arbre. Un arbre peut être un ami. L'enfant perdu choisi un arbre près d'une clairière. Il doit y rester et parler à l'arbre s'il en éprouve le besoin
 - Crier dans la direction des bruits qui font peur
 - Indiquer aux enfants qu'ils ne seront pas punis

Enlèvement :

- Sur le formulaire fiche de médicament et transfert de responsabilité du campeur, nous retrouvons les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, seul ces personnes peuvent partir avec l'enfant
- Lorsque les enfants retournent à leur foyer, le responsable connaît les noms des responsables autorisées à reprendre les enfants ou à les visiter. Il sait comment agir lorsqu'une personne non-autorisée veut repartir avec un enfant.
 - Appeler le parent responsable ou tuteur de l'enfant et lui demander l'autorisation. Ne pas autoriser l'enfant à partir tant que vous n'avez pas l'autorisation.
 - Si réponse négative de la part du parent, avec un autre animateur (2 personnes) dire à la personne qu'elle n'a pas l'autorisation de quitter avec l'enfant.
 - Si réponse positive du parent demandé pièce d'identification avec photo de la personne qui est venu chercher le campeur.

- Le fait qu'un enfant reconnaît la personne venue le chercher **ne doit pas être considéré** comme une autorisation, regarder et communiquer avec la personne dont le nom apparaît sur le formulaire seulement.
- Il ne faut pas s'inquiéter de la réaction des gens face à l'implantation de procédures strictes. Ils seront au contraire heureux de collaborer et seront rassurés quant à la sécurité de leur enfant.

ÉPIDÉMIE

En cas d'épidémies incontrôlables telles que rougeole, varicelle, gastro-entérite, etc. :

Actions à prendre :

- Le moniteur ou animateur responsable contacte le directeur du camp.
- Le directeur du camp contacte le C.L.S.C. ou le département de santé communautaire et les informe de la situation.
- Les spécialistes évaluent la situation, portent conseil et émettent des directives.
- Les personnes atteintes sont isolées afin de freiner la contagion en attendant la visite des autorités médicales.
- Le directeur du camp contacte les ambulanciers pour le transport à l'hôpital des personnes atteintes sous les directives des spécialistes si nécessaire.
- Le directeur du camp contacte la direction générale.
- Informer les parents concernés de la situation le plus tôt possible
- Le chef intendant informe les autres groupes de la situation et leur demande de ne pas s'approcher du lieu où se trouvent les personnes contaminées.
- Le chef intendant informe les animateurs responsables de tous les groupes que si des membres de leur groupe développent des symptômes, d'en informer immédiatement soit le directeur du camp ou le chef intendant.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

ANIMAUX DANGEREUX (CODE # 5)

En cas de rencontre avec un animal dangereux

Actions à prendre :

- Le moniteur informe à sa radio qu'il y a un code # 5, mentionne son emplacement et s'éloigne avec le groupe du site où il se trouve.
- Les autres moniteurs continuent leurs activités.
- Si un campeur est attaqué, éloigner la victime de l'endroit du danger si possible.
- Une fois le groupe et la victime hors de danger, administrer les premiers soins.
- Appel 911
- Le directeur du camp ou le chef intendant se rend sur les lieux.
- Le moniteur amène son groupe au point de rencontre qui lui est assigné par le directeur du camp ou le chef intendant.
- Si l'animal ne se retire pas des environs du camp, le directeur du camp contacte les autorités telles que la police et le garde-chasse et pêche afin de faire éloigner l'animal.
- Si un campeur est en danger ou blessé, le directeur du camp abat l'animal et contacte les autorités telles que la police et le garde-chasse et pêche.
- Maintenir les lieux de l'accident inchangés pour l'enquête policière s'il y a lieu.
- Le directeur du camp contacte la direction générale.
- En cas de décès, faire appel à un psychologue pour personnes traumatisées sur approbation de la direction générale.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

ALERTE À LA BOMBE

L'alerte à la bombe peut être donnée à la suite de :

1. Découverte d'un colis, valise, havresac, sac dont la présence et/ou le bruit laisse croire un danger.
2. Un appel téléphonique.

Actions à prendre :

- Informer immédiatement le directeur du camp de la découverte ou de l'appel.
- S'il s'agit d'un appel, garder la personne sur la ligne jusqu'à l'arrivée du directeur du camp.
- Essayer de savoir et de se rappeler :
 - l'heure de l'explosion
 - l'heure de la découverte du colis
 - l'emplacement de la bombe
 - l'apparence de la bombe
 - d'où vient l'appel
 - l'heure de l'appel
 - la raison de l'attentat
 - nom de la personne
 - son âge, sexe
 - si la personne a un accent
 - sa langue, sa prononciation
 - si la voix est familière
 - si la personne semble connaître les lieux
 - s'il y a des bruits de fond
- Le directeur du camp avertit immédiatement la Sûreté du Québec.
- Le directeur du camp avise la direction générale.
- Dès l'arrivée des autorités, suivre leurs consignes et en informer la clientèle.
- Être prêt à répondre aux parents qui téléphonent et qui sont inquiet parce qu'ils ont été alerté par les médias.
- Informer le personnel du camp de ne pas répondre aux questions des médias d'information.
- Appliquer le plan d'évacuation totale. (page 3)
- Le directeur du camp rédige un rapport.

EFFONDREMENT

À la suite d'un effondrement naturel ou technologique, un ou plusieurs bâtiments pouvant s'effondrer et emprisonner des individus;

Actions à prendre :

- Au signe d'un effondrement, contacter le directeur du camp.
- Le directeur du camp contacte les services d'urgences en composant le 911 et les informe s'il y a des blessés.
- Le directeur du camp avise la direction générale.
- Le chef intendant se rend sur les lieux et demande au responsable du groupe de compter les campeurs.
- S'occuper des blessés et/ou des gens en état de choc jusqu'à l'arrivée des ambulanciers.
- Un périmètre de sécurité est établi autour de la catastrophe.
- Tenter de couper l'alimentation d'eau, d'électricité et de propane si possible.
- S'il y a un incendie, l'équipe d'incendie se rend sur les lieux et s'assure d'arroser les réservoirs de propane et autour du bâtiment afin que le feu ne se propage pas jusqu'à l'arrivée des pompiers.
- Tenter de dégager les gens enfouis sous les débris.
- Abris les gens affectés.
- Informer les autres groupes de la situation et de l'évolution de la situation.
- Prendre des photos de la catastrophe.
- Le chef intendant demande au responsable du groupe de faire un inventaire des biens du groupe et de le faire parvenir au directeur du camp.
- Aviser rapidement les parents des enfants blessés.
- Informer le personnel du camp que seul le directeur du camp et la direction générale peuvent communiquer avec les médias d'information. Si un d'eux est approché, il devra le référer aux personnes mentionné au préalable.
- Appliquer le plan d'évacuation totale ou partielle. (pages 3 & 4)
- Le directeur du camp rédige un rapport.

ACCIDENT ÉCOLOGIQUE

À la suite d'un accident écologique tel que pollution du système d'eau, du sol, de gaz toxiques, matières toxiques et/ou infectieuses et de déchets dangereux;

Actions à prendre :

- À la découverte d'un accident écologique, contacter le directeur du camp.
- Le directeur du camp contacte le Ministère de l'Environnement et la Municipalité.
- Le directeur du camp contacte la direction générale.
- Le directeur du camp se rend immédiatement sur les lieux de l'accident.
- Suivre les instructions des spécialistes contactés et/ou attendre leur intervention.
- Un périmètre de sécurité est établi autour de l'accident.
- Tenter de fermer l'accès à la source de pollution si possible.
- Informer le personnel du camp que seul le directeur du camp et la direction générale peuvent communiquer avec les des médias d'information. Si un d'eux est approché, il devra le référer aux personnes mentionné au préalable.
- Appliquer le plan d'évacuation totale ou partielle.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

NOYADE – CODE 3

Actions à prendre :

- Toute activité est suspendue pendant la recherche.
- Communiquer avec les services d'urgences en composant le 911
- Les moniteurs assignés se rendent à leur place.
- Les gardiens de plage et les moniteurs effectuent un balayage en chaîne de la plage, des quais et du plan d'eau environnant.
- Deux moniteurs sont responsables pour la vérification des quais et deux autres, équipés de palmes et de masques, font la patrouille sous l'eau du lac jusqu'à 30 pieds à l'extérieur des bouées.
- Tous les chalets sont vérifiés ainsi que les sites de camping et l'environnement rapproché.
- Un périmètre de sécurité est établi autour de la plage.
- Le directeur du camp contacte la direction générale.
- Maintenir les lieux de l'accident inchangés pour l'enquête policière s'il y a lieu.
- Les premiers soins sont administrés si le sujet est trouvé.
- Le chef intendant s'occupe du personnel affecté.
- Faire appel à un psychologue pour personnes traumatisées sur approbation de la direction générale.
- Le directeur du camp rédige un rapport.
- Communiquer avec les parents.
- Recueillir des déclarations.
- Retirer du dortoir, les effets personnels de la personne (si décédée), s'assurer d'avoir l'approbation des policiers.
- Informer le personnel du camp que seul le directeur du camp et la direction générale peuvent communiquer avec les des médias d'information. Si un d'eux est approché, il devra le référer aux personnes mentionné au préalable.
- En cas de noyade aviser :
 - L'Assurance
 - L'Avocat
 - La CSST
 - L'Association des Scouts du Canada

DÉCÈS

À la suite d'un décès soit par accident, naturel, suicide, homicide, accident de travail;

Actions à prendre :

- Aviser le directeur du camp immédiatement
- Communiquer avec les services d'urgence en composant le 911
- Administrer les premiers soins jusqu'à l'arrivée des ambulanciers ou d'un professionnel de la santé tel qu'un médecin (seulement un médecin peut confirmer un décès)
- Un périmètre de sécurité est établi autour de l'accident et s'assurer de protéger les lieux du décès.
- Informer le responsable du groupe qu'il faut qu'il avertisse les parents du décédé même si le médecin ou la police ont déjà parlé aux parents.
- Le directeur du camp contacte la direction générale.
- Le directeur de camp contacte la C.S.S.T. s'il s'agit d'un accident de travail.
- Prendre des photos si nécessaire.
- Le chef intendant s'occupe des campeurs et des membres du personnel les plus affectés.
- Faire appel à un psychologue pour personnes traumatisées sur approbation de la direction générale.
- Le directeur du camp recueille les déclarations, rencontre les témoins séparément.
- Le directeur du camp, avec l'aide du chef intendant, prépare une rencontre avec l'ensemble du personnel, la direction générale et l'avocat du camp pour donner l'information nécessaire.
- Le directeur du camp, avec l'aide du chef intendant et de la direction générale, prépare une rencontre avec les campeurs pour répondre à leurs questions.
- Informer le personnel du camp que seul le directeur du camp et la direction générale peuvent communiquer avec les des médias d'information. Si un d'eux est approché, il devra le référer aux personnes mentionné au préalable.
- Établir un suivi après l'événement avec tous les intervenants, y inclus les parents.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

VANDALISME, VOL

Vandalisme veut dire la destruction ou le dommage d'un bien. C'est une infraction qui pourrait avoir des répercussions sur la sécurité des participants d'une activité, le retrait de l'utilité d'un bâtiment, etc.

Le vol est la prise ou le déplacement d'un bien avec l'intention de le soustraire à son propriétaire.

Ces infractions peuvent être effectuées par un campeur, un membre du personnel, un responsable de groupe ou une personne de l'extérieur.

Actions à prendre :

- Aviser le chef intendant et le directeur du camp.
- S'il s'agit d'un membre du personnel en étant à sa première infraction, le directeur du camp entreprend une démarche personnelle reflétant une relation d'aide.
- Dans le cas où le participant serait mineur, le directeur du camp communiquera avec les parents si nécessaire.
- S'il s'agit de vandalisme, la personne qui en est responsable aidera à la réparation ou au remplacement de l'article.
- S'il s'agit de vol, le bien sera retourné ou remplacé par la personne qui l'a pris.
- Pour un membre du personnel qui persiste à vandaliser et/ou voler, cette personne sera congédiée et la police sera mise au courant.
- S'il s'agit d'un campeur, le directeur du camp avisera le responsable du groupe et les parents.
- Le directeur du camp recueille les déclarations des témoins si nécessaire avant, si possible, de communiquer avec la police.
- S'il s'agit d'un responsable de groupe (adulte), le directeur du camp avisera la police de l'infraction.
- Recueillir les déclarations des témoins (séparément).
- S'il s'agit d'une personne de l'extérieur, le directeur du camp communique avec la police.
- Dans tous les cas où la police est avertie, le directeur du camp demandera le numéro de rapport.
- Une évaluation des dommages est faite et une liste est rédigée.
- Dans le cas où la police serait avertie, le directeur du camp communique avec la direction générale.
- Prendre les coordonnées de la personne impliquée.
- Prendre des photos si nécessaire dans le cas de vandalisme.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Selon la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, un accident de travail est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Il y a deux formes possibles :

1. l'événement accidentel est relié directement au travail de l'employé
2. l'accident survient pendant la période normale de travail sans être relié aux tâches habituelles de l'employé.

Dans les deux cas, les implications légales sont les mêmes.

Actions à prendre :

- Le directeur du camp est avisé immédiatement.
- Administrer les premiers soins.
- Le directeur du camp se rend sur les lieux.
- S'il s'agit de blessure grave, le directeur du camp contacte les services d'urgences en composant le 911.
- La direction générale est avisé.
- Le directeur du camp contacte la C.S.S.T. sans délai (pour accident grave).
- S'il s'agit d'un mineur, le directeur du camp avise les parents.
- Le directeur du camp obtient une attestation médicale de l'employé lorsque son absence se prolonge au-delà de la journée de l'accident.
- Le directeur du camp rédige un rapport.

ABUS SEXUEL ET AUTRES TYPES D'ABUS

Au camp ce problème peut prendre différentes formes :

- **Abus d'un enfant par un autre enfant**
- **Abus d'un membre du personnel vis-à-vis un enfant**
- **Abus d'un étranger sur un enfant**
- **Accusation d'un enfant envers un membre du personnel**
- **Campeur qui semble avoir été abusé par sa famille**

Actions à prendre :

- **Vérifier la probabilité, l'authenticité des faits, agir avec discernement, ne pas porter de jugement ou se faire une opinion trop hâtive**
- **Communiquer avec les autorités qui évaluera la situation et portera conseil sur la pertinence d'interdiction de contact entre le présumé abuseur et l'enfant**
- **Communiquer immédiatement avec la police. Tout abus sexuel à l'égard des enfants sont des infractions au Code Criminel**
- **Être à l'écoute de celui ou celle qui ose briser le silence, lui dire qu'il (elle) n'est pas coupable, l'aider, le (la) rassurer**
- **Communiquer avec les parents ou le tuteur (si leur nom n'est pas mentionné dans l'abus) si leur nom est mentionné, les policiers s'en occuperont**
- **Communiquer l'information à la direction générale**
- **Rencontrer les personnes concernées (individuellement) vérifié si d'autres personnes sont mises en cause, ne pas se substituer à la police.**

